



Donnons
au sang
le pouvoir
de soigner

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2026-13

DECISION N° DS 2026-13 DU 2 JUILLET 2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° N 2025-48 en date du 30 décembre 2025 portant nomination de Madame Maya VILAYLECK en qualité de directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Ile-de-France,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Maya VILAYLECK, directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, la convention cadre de coordination territoriale « Paris Est Partenaires ».

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 2 juillet 2026.

Fait le 2 juillet 2026,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang